CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 3353

ÉGALITÉ. LIBERTÉ

MESSAGE.

EXTRAIT du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 4 Fructidor de l'an 7 de la République française, une et indivisible.

LE Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Le Directoire exécutif vient appeler de nouveau et fixer votre sollicitude sur l'état intérieur de la République,

21 VIII 99

sur les causes qui la remplissent de troubles et de désordres, qui la menacent de toutes parts des plus affreux déchiremens et des convulsions les plus funestes.

Le Directoire exécutif doit vous le dire : dans le moment même où il s'adresse à vous, le maintien de l'ordre public, s'il est ajourné, devient impossible ; si la puissance législative et l'autorité exécutive ne s'avancent pas ensemble et au même instant dans la route où la force des circonstances les presse d'entrer, où la sainteté de la Constitution leur commande de se tenir, le but commun qu'elles doivent atteindre est manqué sans retour.

Vous n'avez pu oublier, citoyens représentans, quelle étoit la situation de la République à l'époque très-rapprochée encore où le Directoire a été presque tout entier renouvelé : c'est par vous, interprètes constitutionnels de l'opinion publique, que s'opéra ce renouvellement. Les causes qui vous le firent juger indispensable, ne seront pas retracées ici par ceux que votre confiance a placés ou conservés alors dans le Directoire: le temps presse, et les vrais motifs de cette rénovation ont été trop bien signalés par les discours qui l'annoncèrent à la nation du haut de sa tribune ; ses causes ont été trop bien marquées par le caractère même des actes qui la consommèrent, pour qu'il soit nécessaire de les rappeler.

Cependant telle étoit cette situation, citoyens représentans, qu'elle pouvoit effrayer les magistrats que vous chargeâtes de la changer.

Mais ils purent penser qu'ils n'étoient pas au dessous de cette grande obligation, puisqu'elle leur étoit imposée par les représentans de la volonté nationale, par les organes de la confiance publique : chaque membre du Directoire et tous ensemble se crurent forts de tous les sentimens qui avoient produit cette crise politique qu'ils devoient concourir à consolider et à justifier.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Et combien ils étoient désintéressés et puissans, ces sentimens qui remplissoient vos ames ! combien leur expression fut profonde et éclatante dans tous vos discours et dans vos moindres paroles ! Ce réveil de la fierté nationale, qui, s'indignant des menaces de l'étranger, irritée des succès qu'il obtenoit encore, venoit de briser les entraves qui arrêtoient l'élan patriotique destiné à le punir ; cette énergie républicaine, jalouse de se justifier, impatiente de se venger en renouvelant les prodiges qui avoient fait la gloire de la République et la République elle-même ; ce respect du droit des gens et de la foi des traités, de l'indépendance des gouvernemens et des peuples alliés, se proclamant avec tant de hauteur dans les reproches qui attaquoient leur fatale violation ; ce besoin si fortement exprimé de rendre à la nation ses richesses et ses ressources par une administration éclairée et par la religion des engagemens, de chercher la sécurité personnelle et la force publique dans la justice des lois et dans la probité de leur action ; de replacer tous les pouvoirs dans leur liberté mutuelle et dans leur dépendance constitutionnelle, tous les citoyens dans la dignité de leur caractère, sous la seule protection et dans l'unique obéissance de la loi ; de rétablir entre les esprits et les ames tous les moyens de se rapprocher et de s'entendre, qui les élèvent, les fortifient et les éclairent, qui apprennent aux citoyens à se connoître, à s'estimer et à s'aimer ; de favoriser toutes les communications, tous les échanges de la pensée, qui, se réfléchissant sur le législateur et le magistrat, font de la loi le vœu et la lumière de tous ; de son exécution, l'accomplissement de ce que chacun peut prévoir et espérer ; font sortir toute la puissance nationale de l'accord raisonnable des intérêts particuliers, et du concours facile de tous les individus qu'elle protége.

Voilà, vous le savez, citoyens représentans, voilà quels furent les sentimens purs et féconds, les vues généreuses et justes dont l'influence présida au renouvellement du Directoire.

Tous ses membres en furent également pénétrés, et ils y puisèrent la confiance que tout leur étoit possible pour la République.

La Représentation nationale et l'autorité exécutive, d'un même mouvement, allèrent au-devant de tous les moyens qui pouvoient seconder et développer les dispositions de toutes les ames. La presse recouvra la liberté; l'établissement des réunions politiques fut appelé et encouragé; tout ce qui put être soupçonné d'avoir coopéré au systême du gouvernement dont il falloit réparer les erreurs, fut changé dans toutes les parties et dans tous les degrés de l'administration publique. Dans les fonctions plus rapprochées du peuple, on plaça des noms populaires; dans celles qui correspondent avec les armées, des noms héroïques; des commandemens furent donnés aux généraux à qui l'on avoit donné des juges, et qui avoient été jugés par la victoire: l'administration fut rendue à ses vrais principes; elle se dégagea de tous ces détails dont l'avoit surchargée une politique minutieuse, et qui lui cachoit l'étendue, l'ensemble des rapports sur lesquels sa pensée devoit agir; on put espérer enfin que la République, rentrée de toute part dans son existence naturelle, rentreroit aussi bientôt dans sa force, qu'on avoit trop long-temps paralysée.

Et quelle est donc la funeste influence qui a pu suspendre ou égarer le développement de ces dispositions réparatrices, qui a pu le borner ou le désordonner parmi les citoyens, lorsqu'il commençoit si heureusement entre les premiers pouvoirs constitués?

C'est l'esprit, l'affreux esprit des réactions inspiré par

l'ignorance, excité par toutes les passions malfaisantes, et conduit par l'or de l'étranger ; cet esprit qui, rattachant toujours ses trames à la dernière victoire des républicains, en déprave bientôt les effets, et repousse continuellement la République vers des maux et des dangers plus grands que ceux dont elle vient de triompher ; qui, exagérant tour-à-tour tous les principes, renverse sans cesse toutes les limites naturelles qu'ils doivent rencontrer dans leur application ; cet esprit qui, déplaçant continuellement le véritable intérêt de la société et le but réel de la révolution, brise tous les rapports qui entretiennent l'une, affoiblit tous les sentimens qui ont produit l'autre, aigrit et décourage le peuple en éloignant de lui la jouissance des biens qui lui furent promis, relâche tous les liens d'une existence commune par des classemens infinis et arbitraires, et tourmente, épuise toutes les forces de la nation, en les tournant sans cesse contre les individus qui la composent.

La liberté de la presse n'a été pour les auteurs de quelques journaux et pamphlets périodiques, que le droit scandaleux et impuni de calomnier la vie et les discours, les actions et les paroles des fonctionnaires publics dont la place a été enviée ou le caractère redouté ; d'ébranler les alliances qui restent à la République, et de provoquer contre elle, à sortir de leur neutralité, les puissances étrangères à la guerre.

Au même instant le royalisme a repris son audace et ses complots. A travers ces nuages répandus sur le caractère des lois et sur la puissance de leurs organes, il a cru qu'il pouvoit sans détour marcher à son but.

Le Directoire vous a dénoncé les attentats du royalisme ; il vous a demandé et vous avez rendu les lois les plus répressives pour frapper à l'instant ses crimes ténébreux et ses entreprises ouvertes.

Mais qui favorise l'audace du royalisme, sinon l'affoiblissement de la puissance nationale dans les sentimens qui doivent la produire, dans les lois et dans les paroles des magistrats qui doivent la diriger? Où est-elle cette puissance, lorsqu'on divise tous les citoyens en donnant le nom de *peuple* à des réunions de quelques individus, lorsqu'on leur répète que ceux qui les gouvernent sont des *traîtres qui vendent la République?*

Qui favorise le royalisme, sinon les cris qui le présentent par-tout dans le sanctuaire des lois et dans les autorités chargées de leur exécution; qui sembleroient persuader au peuple qu'il ne peut nommer un seul dépositaire de sa puissance, sans élire un conspirateur?

Qui favorise le royalisme, sinon cette confusion où tous les citoyens ne peuvent plus s'entendre et reconnoître ce qu'ils se doivent et ce qu'ils doivent à la patrie, où la loi disparoît dans l'avilissement de tous ses organes, et où chacun cherche ses forces et sa sécurité dans le parti qui flatte ses passions, ou qui lui paroît momentanément le plus fort?

Oui, citoyens représentans, le royalisme ne fut jamais plus téméraire et plus confiant dans les divisions qui l'alimentent; mais il retombera dans sa foiblesse, lorsque les causes qui l'enhardissent auront disparu.

Le Directoire est convaincu qu'il existe un vide dans l'autorité de police et judiciaire, relativement aux écrits contre-révolutionnaires. Plus de quarante colporteurs ont été arrêtés, mais il est arrivé ce qui arrive toujours; ils sont renvoyés impunis faute d'une peine applicable à la nature du délit.

Chargé par la Constitution de diriger l'action des lois, le Directoire est aussi obligé d'observer l'action de toutes les causes qui troublent et arrêtent l'exécution de la volonté nationale. Il doit vous le déclarer, citoyens représentans, votre autorité et celle

du Directoire, celle des lois et celle de la nation seront vaines tant que les représentans du peuple et ses magistrats pourront être impunément et sans preuves présentés comme des conspirateurs : il ne peut exister aucune soumission aux lois là où l'on met chaque jour en doute si leurs premiers organes ne sont pas leurs premiers ennemis : il ne peut exister aucune autorité constituée là où la confiance de tout un peuple peut flotter incertaine entre les premières autorités constituées et des journalistes : la République ne peut plus exister si toutes les pensées de la France, au lieu d'être réunies dans le dessein magnanime d'anéantir la coalition ennemie, sont divisées et tourmentées par les folliculaires et par leurs coupables écrits.

Que les volontés du peuple énoncées par vous et ses forces déployées par nous pour le maintien de la Constitution ne cessent pas un instant d'être en accord, et le Directoire exécutif vous répond que les révoltes de l'intérieur, les complots de l'extérieur et tout ce qui conspire pour perdre la République, s'évanouira devant ces forces et ces volontés réunies.

Le Directoire exécutif vous invite à prendre l'objet de ce message dans la plus prompte considération.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, SIEYES.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire-général, *signé*, LAGARDE.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.